REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE CANTINE MUNICIPALE DE BREUILPONT

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement et de la charte.

1. Dispositions générales



- Le service de restauration scolaire est organisé par et sous la responsabilité du Maire.
- Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.
- Deux services sont assurés entre 11h45 et 13h30 pendant la période scolaire afin que les enfants puissent déjeuner dans le calme par demi groupe.
- Les repas sont préparés par une société de restauration collective et livrés suivant le procédé de liaison froide
- Les menus de la semaine, ainsi que le règlement intérieur sont affichés et sont également téléchargeables sur le site internet de la commune.

2. Conditions générales d'admission des enfants



Les admissions se font en fonction de la capacité d'accueil du restaurant. **Cette capacité est limitée à 130 enfants** : **40** pour le réfectoire côté "Maternelle" et **90** pour le réfectoire côté "Primaire". Les inscriptions seront donc limitées au nombre de places disponibles, elles se feront dans un ordre chronologique et avec le droit de refuser toute inscription tardive.

Seront inscrits en priorité les enfants n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile du fait de l'absence de leurs parents ou chez une tierce personne, et qui de ce fait, se retrouveraient seuls à midi.

3. Modalité d'inscription



- La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire.
- Pour inscrire votre enfant à la restauration scolaire, vous devez :

1. Vous rendre sur le portail citoyen sur le site de la mairie
2. Suivre dans l'ordre toutes les étapes de la création de votre compte sur « portail citoyen »
3. Inscrire votre enfant à la cantine.

- Il est rappelé que la Mairie n'est assurée que pour son personnel. Il est donc **obligatoire** de souscrire une **assurance extrascolaire** pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

4. Absence



Les repas, livrés en liaison froide, **sont commandés 24 heures à l'avance et livrés le matin pour le midi.**
Toutes autres absences et/ou modifications d'inscription devront être signalées **impérativement la veille avant 10h00 (soit le vendredi avant 10h pour le lundi ou le mardi avant 10h pour le jeudi), tout repas non décommandé dans les délais sera dû.**

Si votre enfant a été absent le matin et que vous souhaitez le déposer à la cantine pour qu'il reprenne les cours l'après midi nous vous remercions de recueillir au préalable l'accord de la Mairie et de respecter l'horaire de service attaché à sa classe : soit 11h45 soit 12h30 selon qu'il déjeune au 1er ou au 2ème service).

Contacts en cas de difficulté : emilie.mafran@breuilpont.com

En cas d'urgence, vous pouvez joindre directement la cantine au 02.32.36.46.86

5. Prix et paiement des repas

Prix du repas	Participation de la commune	Participation des familles
8	3.75	4.25

- Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, ils sont établis à partir du 1er septembre et pour toute l'année scolaire.
- **Si votre enfant n'a pas été inscrit à la cantine et y déjeune, le repas vous sera facturé 13€.**
- La facturation des repas est établie mensuellement à terme échu. C'est le Trésor Public qui envoi directement aux familles un **AVIS DE SOMMES A PAYER**. Vous avez la possibilité de payer vos factures en ligne (adresse mail et identifiant communiqués en bas de page des avis de sommes à payer) ou par chèque bancaire **libellé au nom du Trésor Public**. Les factures impayées seront mises en recouvrement par la Trésorerie. Vos factures sont également disponibles sur le portail famille.
- Depuis la rentrée 2026/2027, vous avez la possibilité de mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement de vos factures, pour cela enregistrer vos coordonnées bancaires dans le portail famille, vous recevrez un mandat à nous retourner signé à l'adresse : emilie.mafran@breuilpont.com .
- En cas de difficultés financières, les familles concernées peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de la mairie.
- La commune a le droit de désinscrire votre enfant à la cantine en cas d'impayés si, après mise en demeure aucune régularisation n'est intervenue.

6. Traitement médical-allergie-accident.



La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers s'il n'y a pas de PAI.

L'instruction et la validation du dossier de P.A.I. sont assurées par le service de Santé Scolaire, représenté par le Médecin Scolaire, les Directeurs et le Responsable communal des affaires scolaires.

Pour une première mise en place : prendre rendez-vous avec la Directrice de votre école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime Pour un renouvellement de convention : fournir un certificat médical datant de moins de trois mois

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.
En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecin, pompiers et préviendront les parents. Le secrétariat de mairie sera avisé dès l'ouverture de ses bureaux ainsi que la direction de l'école.
Si l'enfant victime d'un incident mineur continue de se plaindre, les enseignants en seront informés à la reprise de 13 heures 20.
Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile…) l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.

7. Surveillance – Contrôle des présences – déroulement des repas.



Les personnes présentes, dont le personnel de l'*Association Temps Libre et Jeunesse*, assurent la surveillance dès la fin des classes, de 11 heures 45 et jusqu'à 13 heures 30. Ils prennent seuls en charge les enfants des écoles maternelle et primaire présents à l'appel.

Contrôle des présences
L'appel s'effectue dans le restaurant scolaire, corrigé des absences du jour.

Déroulement des repas
Le personnel d'encadrement veille au bon déroulement des repas. Cette surveillance active mettra l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations.
Le personnel d'encadrement refusera l'introduction dans la salle de repas d'objet dangereux ou gênant (ballon, billes…).
Ils incitent les enfants à observer une attitude et une tenue correcte.
Les repas sont pris dans le calme, mais non dans le silence. En se déplaçant dans la pièce, ils seront attentifs à désamorcer les petits conflits qui pourraient dégénérer.

Le personnel d'encadrement apportera une aide occasionnelle aux plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle.
Le personnel d'encadrement incite les enfants à manger ou goûter les plats.

8. Sanctions

Les enfants doivent respecter : Le personnel d'encadrement, les agents de service, le matériel, la nourriture et leurs camarades. Toute transgression aux règles de savoir-vivre impliquera une sanction.
En accord avec l'école, les ballons durs, les cartes à collectionner et les objets ne pouvant rentrer dans une poche sont strictement interdits sur le temps périscolaire du midi.

Typologie des sanctions :
- Remarques verbales aux parents,
- Avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- Blâme adressé aux parents,
- Exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- Exclusion définitive en cas de nouvelle récidive, malgré l'application des sanctions précédentes ou **en cas d'infraction grave au règlement il pourra être procédé à une exclusion définitive sans passer par l'exclusion temporaire.**

Echelles de sanctions

La discipline à la cantine est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : - Obéissance aux règles, - Respect mutuel. Tout manquement est constitutif d'une faute à laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine scolaire selon la gravité des faits ou des agissements de l'enfant. Une grille des mesures d'avertissement et des sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Problèmes rencontrés	Comportements associés	Sanctions
1 Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Joue avec la nourriture - Usage de jouet (cartes, billes	Rappel au règlement
2 Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité, Non-respect des biens et des personnes	Avertissement. Le troisième avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
3 Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition - Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
4 Actes graves et récidive du point n°3		Exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 5 jours avant l'application de la sanction sauf en cas de comportement grave ou dangereux. Dans ce dernier cas de figure la sanction sera immédiate. Les sanctions seront par ailleurs signalées à la direction de l'école.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.
Aucune remarque à l'encontre d'un membre du personnel d'encadrement ou d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit, à Monsieur le Maire, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés prendra les mesures qui s'imposent.

CHARTE DE LA VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE
DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT



Droit de l'enfant.

Tu as le droit :

- D'être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- De Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- D'être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace…)
- De Prendre ton repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- Tu as le droit de te ranger avec qui tu as envie.

Devoir de l'enfant.

Tu as aussi des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci,)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas. Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité.
- C'est pour l'enfant l'occasion : - d'apprendre à vivre ensemble - de découvrir de nouvelles saveurs. Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous.
- Avant d'entrer dans le restaurant scolaire : Je dois me ranger dans le calme. Je dois aller aux toilettes et me laver les mains. Je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire, respecter les adultes et mes camarades.
- Pendant le repas : J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme. J'ai le droit de manger à mon rythme. J'ai le droit de me faire respecter par les adultes.
- MAIS
- ➢Je dois respecter les adultes.
- ➢Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des encadrants de l'ATLEJ et du personnel de la cantine.
- ➢Je dois manger proprement et utiliser ma serviette en papier.
- ➢Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout !
- ➢Je dois partager avec mes camarades.
- A la fin du repas :

- ➢Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts.
- ➢Je range ma chaise en partant.
- ➢Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je me range.
- ET
- ➢J'ai le droit d'aller jouer dans la cour ou de participer aux ateliers qui sont proposés.
- ➢Je m'engage à respecter la Charte de vie au restaurant scolaire

Signature des parents Signature de l'enfant (tu peux faire une croix)